



## DEMANDE DE SUBVENTION

<b>Nom:</b>	<b>Prénom:</b>
<b>Rue:</b>	<b>N°:</b>
<b>Code postal:</b>	<b>Commune/Localité:</b>
<b>Tél.:</b>	<b>E-mail:</b>
<b>Numéro IBAN:</b>	<b>BIC:</b>

sollicite une subvention pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et pour la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

**Prière de cocher la ou les rubrique(s) valable(s) et de soumettre la demande à l'Administration communale.**

<b>A</b>	<b>Rénovation énergétique et économies d'énergie et de ressources naturelles</b>	<b>Montant accordé</b>
<b>1</b>	Conseil en énergie	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 250 €
<b>2</b>	Isolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1500 €
<b>3</b>	Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
<b>4</b>	Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
<b>5</b>	Remplacement fenêtres et portes fenêtres	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
<b>B</b>	<b>Construction durable</b>	<b>Montant accordé</b>
<b>1</b>	Construction d'un logement durable	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
<b>2</b>	Établissement d'un certificat LENOZ	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €



<b>C</b>	<b>Energies renouvelables &amp; collecte eau de pluie</b>	<b>Montant accordé</b>
<b>1</b>	Installation solaires photovoltaïques (max. 30 kWp)	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
<b>2</b>	Installation solaires thermiques	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
<b>3</b>	Installation de pompes à chaleur	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
<b>4</b>	Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
<b>5</b>	Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie	50 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
<b>6</b>	Échange d'un système de chauffage fossile contre un système de chauffage renouvelable	500€
<b>D</b>	<b>Chauffage</b>	<b>Montant accordé</b>
<b>1</b>	Contrôle unique de l'efficacité énergétique (« Heizungscheck »)	50 €
<b>2</b>	Remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE ≤ 0.20)	50 €
<b>E</b>	<b>Mobilité douce</b>	<b>Montant accordé</b>
<b>1</b>	Achat d'un vélo ordinaire, d'un vélo électrique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédélec/max. 0,25 kW et 25 km/h)	25 % de la participation financière étatique (max. 150 €)
<b>F</b>	<b>Borne de recharge électrique</b>	<b>Montant accordé</b>
<b>1</b>	Installation d'une borne de recharge électrique	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 200€
<b>G</b>	<b>Mobilité durable</b>	<b>Montant accordé</b>
<b>1</b>	Achat d'une voiture électrique	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500€
<b>H</b>	<b>Appareils électroménagers</b>	<b>Montant accordé</b>
<b>1</b>	Réparation d'appareils électroménagers (réfrigérateur, congélateur, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, four, plaque de cuisson, micro-ondes)	50 % de la facture, avec un maximum de 100 € par an et par ménage
<b>2</b>	Remplacement d'un appareil électroménager par un appareil de la classe énergétique la plus élevée (réfrigérateur, congélateur, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, four, plaque de cuisson, micro-ondes)	10 % de la facture, avec un maximum de 100 € par 10 ans et par ménage



**Les conditions d'octroi des mesures énumérées ci-dessus sont les suivantes :**

1. Les subventions reprises aux points A, B, C, F et G sont subordonnées au bénéfice d'une aide financière attribuée par l'Etat en vertu du règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement. Un certificat attestant l'obtention de cette prime est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat.
2. Pour le point C6 la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande. La demande de subvention peut être introduite simultanément avec la demande pour les points C3 et C4. Cette subvention est accordée supplémentaires à celle pour l'installation d'une pompe à chaleur ou d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches lorsque le chauffage à mazout est retiré.
3. Pour les points D1 et D2 la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception de la facture.
4. Pour le point D2 un certificat de la nouvelle pompe attestant un Indice d'Efficacité Energétique selon la réglementation (CE) 641/2009 de la Commission européenne d'au moins 0,20 ou plus efficace ( $IEE \leq 0,20$ ) est à joindre à la demande.
5. Un seul vélo ordinaire, électronique ou cycle à pédalage assisté est subventionné par personne et par période de cinq années. L'aide financière n'est allouée que pour les véhicules neufs. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après l'acquisition et la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande.
6. Pour le point H1 et H2 la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception de la facture.

Chaque demande de subvention se référant à la délibération présente doit comprendre le formulaire de demande dûment rempli, la facture du service ou du produit fourni dûment acquittée ainsi que tous les documents spécifiques énumérés ci-dessus aux points 1 à 4 de l'article 4. Chaque demande est transmise au collègue échevinal qui y statue.

Le montant de la subvention accordée ne peut en aucun cas dépasser la dépense effectuée par le requérant diminuée du montant de la subvention étatique.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.



L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Le collège des bourgmestre et échevins veillera régulièrement à l'attribution des mesures d'aides financières et soumettra au conseil communal, le cas échéant, les mesures nécessaires à une adaptation du présent règlement.

<p>....., le ..... / ..... / .....</p>
<p>Signature du demandeur</p>

<b>Réservé à l'Administration</b>
Numéro :
Date d'entrée :
Subvention :
<input type="checkbox"/> accordée    montant (€) :
<input type="checkbox"/> refusée    motif :

**Information RGPD**

Les données personnelles collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'administration communale de Waldbillig. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles conformément au Règlement Européen de Protection des Données du 25 mai 2018. Les données collectées seront conservées jusqu'à révocation de votre part, conformément aux exigences légales prévues en la matière. Vous pouvez faire valoir vos droits en adressant votre demande à [dpo@waldbillig.lu](mailto:dpo@waldbillig.lu)